

Déclassifié¹
AS/PoI (2022) 37
13 décembre 2022
Fpdoc37_22

Commission des questions politiques et de la démocratie

Création d'un statut de « partenaire jeunesse » au sein de l'Assemblée parlementaire

Rapporteur : Anastasios CHATZIVASILEIOU, Grèce, Groupe du Parti populaire européen

Note introductive

¹ Déclassifié par la commission lors de sa réunion le 13 décembre 2022.

Ce document est disponible sur le site extranet de l'Assemblée parlementaire (accès réservé aux délégations nationales de l'APCE)
<http://assembly.coe.int/extranet>.

1. Introduction

1. Au cours de la dernière décennie, l'idée qu'il est important d'associer les jeunes à tous les processus décisionnels s'est de plus en plus imposée. Plus particulièrement, la participation des jeunes aux processus politiques, notamment parlementaires, est devenue une thématique majeure, soulignant un « décalage préoccupant » entre le potentiel, la motivation et les intérêts des jeunes pour apporter une contribution à la politique, et les possibilités effectives de le faire².

2. Aujourd'hui, il est largement reconnu que les jeunes contribuent de manière fondamentale au développement et à la réalisation de la démocratie et des droits humains, ainsi qu'au fonctionnement des institutions démocratiques, et que la pérennité de toute société démocratique repose, entre autres, sur la créativité, le dynamisme, l'engagement social et les compétences de ses jeunes³. Les voix des jeunes doivent être entendues. Le désenchantement croissant de la jeunesse à l'égard de la politique traditionnelle et des partis politiques et son intérêt décroissant pour les activités politiques formelles, y compris le vote et l'adhésion à un parti, représentent une menace réelle pour l'avenir de la démocratie⁴. Par conséquent, inclure activement les jeunes dans les plateformes et la prise de décisions politiques est également essentiel pour contrer les dangers liés à l'aliénation des jeunes.

3. Le 17 mars 2022, le Comité des Ministres a adopté une recommandation sur la protection de la société civile de la jeunesse et des jeunes et le soutien à leur participation aux processus démocratiques. Il a appelé les États membres à entamer un dialogue ouvert et structuré avec les jeunes et la société civile de la jeunesse, et créer les conditions nécessaires pour élargir le plus possible la participation politique des jeunes, ainsi qu'à promouvoir et, le cas échéant, introduire des modèles de dialogue et/ou de cogestion avec la jeunesse dans les cadres politiques locaux, régionaux et nationaux⁵.

2. Contexte, procédure et approche

4. L'Assemblée parlementaire, dans sa Résolution 2378 (2021) « Renforcer le rôle joué par les jeunes dans la prévention et le règlement des conflits », a noté que « la nouvelle ère de la participation des jeunes exige l'instauration de mécanismes propres à assurer leur implication constante et concrète dans la prise de décisions, la formulation de politiques, l'adoption de stratégies et la mise en œuvre d'actions ». L'Assemblée a décidé « de poursuivre sa réflexion sur l'encouragement de moyens significatifs et structurés pour associer les jeunes participants à ses activités, notamment en intensifiant le dialogue et la coopération entre l'Assemblée et les différents forums de jeunesse qui existent déjà au sein du Conseil de l'Europe ».

5. Dans le prolongement de la résolution 2378 (2021), la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias a déposé une proposition de résolution soulignant la sous-représentation flagrante des jeunes dans tous les processus politiques institutionnels et l'élaboration des politiques, y compris au sein des parlements. La proposition appelle à prévoir des possibilités plus structurées d'impliquer de manière significative la jeunesse organisée dans les activités de l'Assemblée. À cette fin, elle suggère d'établir un partenariat politique avec les organisations membres du Conseil consultatif sur la jeunesse du Conseil de l'Europe (CCJ)⁶.

6. Le Bureau a transmis cette proposition à la Commission des questions politiques et de la démocratie pour rapport et à la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias pour avis. Le 28 septembre 2021, j'ai été nommé rapporteur⁷.

7. Le 6 décembre 2021, la Commission des questions politiques et de la démocratie a tenu un premier échange sur cette question. Certains membres se sont félicités des efforts visant à revitaliser l'Assemblée au moyen d'approches participatives, tandis que d'autres ont noté que les modalités de participation des jeunes aux travaux de l'Assemblée devaient être soigneusement examinées. Certains membres ont également souligné que la création d'un statut de partenaire jeunesse sur le modèle du statut actuel de partenaire pour

² [Rapport](#) annuel de la Représentante spéciale de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sur l'engagement des jeunes, juillet 2022 (en anglais).

³ Voir la Recommandation [CM/Rec\(2022\)6](#) du Comité des Ministres aux États membres sur la protection de la société civile de la jeunesse et des jeunes, et le soutien à leur participation aux processus démocratiques. Voir aussi le [Rapport](#) du Groupe de réflexion de haut niveau du Conseil de l'Europe.

⁴ Voir la [Résolution](#) sur « La participation des jeunes au processus démocratique » adoptée en avril 2010, dans laquelle l'Union interparlementaire appelait à une plus grande inclusion des jeunes dans la prise de décision politique.

⁵ Voir la note de bas de page n° 2.

⁶ Voir Doc. [15262](#).

⁷ Mme Inka Hopsu (Finlande, SOC) a été nommée rapporteure pour avis.

la démocratie – ainsi qu’il est suggéré dans la proposition initiale – pourrait créer un dangereux précédent en vertu duquel d’autres groupes pourraient s’attendre à un statut similaire.

8. Le 1^{er} juillet 2022, j’ai assisté en tant qu’orateur à l’échange de vues informel du Groupe de rapporteurs sur la coopération juridique (GR-J) du Comité des Ministres sur « la participation d’organisations représentant la jeunesse, en particulier le CCJ, au développement du droit souple au Conseil de l’Europe ». L’une des conclusions a été que la participation des jeunes à l’élaboration des politiques peut insuffler des idées, des perspectives et une créativité nouvelles aux textes produits et contribuer à ce que ces politiques soient plus pertinentes, inclusives et durables. Les jeunes – en plus de leur participation aux processus démocratiques – devraient être invités à contribuer à la conception et, ensuite, à la mise en œuvre des politiques sectorielles. L’une des recommandations était d’inviter les comités directeurs et les instances subordonnées de la structure intergouvernementale à évaluer systématiquement les possibilités d’associer le CCJ et les organisations de jeunesse membres de la Conférence des OING à leurs processus d’élaboration des instruments politiques et des normes juridiques et au suivi de leur mise en œuvre⁸.

9. Le 10 octobre 2022, j’ai eu un échange de vues en ligne avec les membres de la CCJ, qui se sont montrés très enthousiastes à l’égard de tout format qui permettrait une participation systématique des jeunes aux activités de l’Assemblée. Ils ont souligné que les jeunes étaient prêts à partager leur vision sur toutes les questions politiques, sans se limiter aux questions liées à la jeunesse.

10. Pour les raisons exposées dans l’introduction et ci-après, la présente note repose sur le principe que les parlements et les institutions interparlementaires, comme l’Assemblée, ont le devoir d’associer de manière significative les jeunes à leurs travaux. Avant de formuler des propositions initiales pour ce faire, il convient de décrire la situation actuelle en matière de participation des jeunes aux travaux parlementaires.

3. La participation des jeunes au sein des parlements : aperçu de la situation

3.1. Définitions

11. Le terme « jeunesse » est défini de diverses manières selon les instruments. Par exemple, la Résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur la jeunesse, la paix et la sécurité définit les « jeunes » comme étant les personnes âgées de 18 à 29 ans, tandis qu’en vertu des Statuts de l’Union interparlementaire (UIP), parlementaire âgé de moins de 45 ans est considéré comme un jeune parlementaire. À ce stade, je suivrai la définition utilisée par le Conseil de l’Europe et la Commission européenne aux fins de leurs politiques en faveur de la jeunesse, qui définissent les jeunes comme étant âgés de 18 à 30 ans⁹.

12. Aux fins de la présente note, le terme « participation des jeunes » devrait être compris comme couvrant à la fois la « représentation des jeunes », qui désigne spécifiquement la situation des jeunes parlementaires, et la participation des jeunes en général, qui renvoie plus largement aux possibilités pour les jeunes (parlementaires et autres) de participer au travail parlementaire.

3.2. La sous-représentation des jeunes au sein des parlements

13. D’après les données recueillies par l’UIP, tandis que 49 % de la population mondiale a moins de 30 ans, seuls 2,6 % des parlementaires dans le monde appartiennent à ce groupe d’âge. Dans la région Europe de l’UIP – qui comprend tous les États membres du Conseil de l’Europe, le Bélarus et la Fédération de Russie – ce pourcentage est de 4,9 % (pour les chambres basses et les parlements monocaméraux). Environ 25 % des parlements monocaméraux et des chambres basses ne comptent aucun parlementaire âgé de moins de 30 ans. Ce chiffre atteint 73 % pour les chambres hautes à l’échelle mondiale. Parmi les États membres du Conseil de l’Europe, l’Arménie, la Norvège et Saint-Marin ont la plus forte représentation de parlementaires de moins de 30 ans dans les chambres basses et les parlements monocaméraux, avec plus de 10 % des parlementaires. Pour les chambres hautes, la Belgique est en tête avec 10 %¹⁰.

14. Au niveau international, l’Assemblée parlementaire elle-même ne compte que 16 membres âgés de moins de 30 ans (5 représentant-e-s et 11 suppléant-e-s) dans sa composition actuelle (2,6 %). Ce chiffre passe à 66 membres si le seuil est fixé à 35 ans et moins (10,9 %), ce qui, bien qu’encore faible, est un chiffre plus important. Au sein de l’Assemblée parlementaire de l’OSCE, par exemple, seuls 21 parlementaires sur 323 ont moins de 35 ans (6,5 %)¹¹.

⁸ <https://rm.coe.int/conclusions-f-2772-0891-1622-1/1680a71b44>.

⁹ Voir le [glossaire](#) sur la jeunesse (anglais uniquement).

¹⁰ [La représentation des jeunes dans les parlements nationaux](#), UIP, avril 2021 (données au 14 septembre 2020).

¹¹ Voir la note de bas de page n° 1.

15. Le fait que les jeunes – qui représentent une proportion importante de la population – ne sont que peu représentés au sein des parlements nationaux et des assemblées internationales soulève des questions du point de vue de la représentativité de nos démocraties, ainsi que de la justice intergénérationnelle. Pourtant, l'expérience montre qu'une participation significative des jeunes n'est pas seulement juste vis-à-vis de ceux-ci : elle est également bénéfique pour l'ensemble de nos sociétés¹². Les jeunes ont un potentiel immense, ainsi qu'une motivation et un intérêt pour contribuer à la politique. Ils ont les idées, la compréhension de la complexité du monde numérique ainsi que l'énergie et les centres d'intérêt nécessaires pour apporter une contribution puissante et un véritable changement¹³.

16. Plusieurs facteurs expliquent la sous-représentation flagrante des jeunes au sein des parlements et dans la sphère politique en général. On peut citer notamment les obstacles législatifs, les préjugés, le manque de volonté ou d'opportunités politiques et les faibles taux d'engagement des jeunes eux-mêmes en raison d'un manque de confiance dans le système politique et les institutions politiques (ce dernier problème est moins important en Europe, où les démocraties les plus établies ont souvent des taux plus élevés d'engagement des jeunes). Par exemple, dans la plupart des pays, l'âge minimum d'éligibilité à un mandat parlementaire est fixé à un âge supérieur à celui du droit de vote. L'âge moyen d'éligibilité dans le monde est de 22,2 ans pour les chambres basses, soit entre 4 et 6 ans après l'obtention du droit de vote, et il est de 27,9 ans pour les chambres hautes. En outre, la politique est traditionnellement considérée comme le domaine des citoyennes et citoyens plus âgé-e-s (et souvent des hommes). Les électeurs et les membres des partis associent les jeunes à un manque d'expérience ou de qualifications, et privilégient donc l'expérience des personnes âgées par rapport au point de vue des jeunes (syndrome des « vieux pots »). Les jeunes qui parviennent néanmoins à accéder à des fonctions décisionnelles et de responsabilité sont régulièrement confrontés à la suspicion, à l'intimidation, au comportement dominant et aux préjugés¹⁴.

17. En 2021, conscients de la nécessité de valoriser l'énergie positive et la capacité d'innovation des jeunes, les président-e-s des parlements du monde entier se sont engagé-e-s à accélérer les mesures visant à mettre un terme à la sous-représentation chronique des jeunes au sein des parlements et de leurs processus et ils se sont de nouveau engagés à faire tout leur possible pour ouvrir véritablement la politique aux jeunes et faciliter leur élection en plus grand nombre au sein des parlements¹⁵. Les mesures visant à augmenter la représentation des jeunes au sein des parlements consistent semble-t-il notamment à aligner l'âge minimum requis pour se présenter aux élections sur l'âge minimum du vote et à introduire des quotas de jeunes, qui peuvent prendre différentes formes, comme la création de sièges réservés, l'inscription de quotas dans la législation ou l'instauration de quotas par les partis¹⁶.

3.3. Possibilités pour les jeunes de s'engager au sein d'organisations internationales, y compris leurs organes parlementaires

18. Selon l'enquête Eurobaromètre de 2022 « Jeunesse et démocratie lors de l'Année européenne de la jeunesse », l'attente la plus commune des jeunes concernant l'Année européenne de la jeunesse 2022 est que les décideurs écoutent davantage leurs demandes et agissent en conséquence, et qu'ils soutiennent leur développement personnel, social et professionnel (72 %). Par ailleurs, environ un jeune sur cinq parmi les jeunes interrogés exprime un intérêt pour les possibilités de s'engager directement auprès des responsables politiques nationaux (21 %), pour les activités organisées par les organisations de jeunesse et pour les possibilités de s'engager directement auprès de représentants ou d'institutions européennes, telles que le Parlement européen et la Commission européenne (19 % dans les deux cas)¹⁷.

19. Ces dernières années, plusieurs organisations internationales, dont l'ONU, ont fait de la participation de délégués de la jeunesse à leurs travaux une priorité essentielle de leur action en faveur des jeunes. Toutes les délégations nationales sont incitées à impliquer des délégués de jeunesse qui participeront – pour un an – à la délégation officielle de leur pays auprès de l'Assemblée générale des Nations Unies et de diverses commissions fonctionnelles du Conseil économique et social. Il incombe aux États membres d'établir le programme des délégués de jeunesse au niveau national et de désigner les personnes qui représenteront la jeunesse de leur pays auprès des Nations Unies. Les rôles des délégués de jeunesse varient selon les pays, mais ils consistent généralement à fournir des contributions à leur délégation sur des questions relatives à la jeunesse et à participer aux travaux de celle-ci, notamment en assistant à des réunions et à des négociations informelles.

¹² Ibid.

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid. Pour une description plus détaillée de ces obstacles, voir le [Doc. 15294](#) et le rapport de l'UIP sur la participation des jeunes dans les parlements nationaux, mentionné à la note de bas de page n° 9.

¹⁵ [Déclaration](#) adoptée lors de la Cinquième Conférence mondiale des présidents de parlement, septembre 2021.

¹⁶ Voir la note de bas de page n° 1.

¹⁷ [Flash Eurobarometer 502 - Youth and Democracy in the European Year of Youth, Report](#)

20. Au Conseil de l'Europe, il est déjà largement reconnu que les jeunes ont le droit de faire entendre leur voix et de prendre leurs propres décisions sur des questions qui auront une incidence sur leur vie. Dès 1972, l'Organisation a mis en place un système novateur de cogestion, qui donne une voix égale aux représentant-e-s des autorités publiques responsables des questions de jeunesse et aux jeunes Européens dans les processus décisionnels, associe les jeunes à la formulation des politiques et des programmes, favorise leur participation active et met en œuvre une budgétisation participative¹⁸. Au sein de ce système, les jeunes Européens sont représentés par le CCJ, composé de 30 représentants d'une diversité d'OING de jeunesse (13 membres), de conseils nationaux de la jeunesse (7 membres) et d'organisations et réseaux de jeunesse (10 membres). Le Comité directeur européen pour la jeunesse (CDEJ) réunit les représentant-e-s des ministères ou départements responsables des questions de jeunesse dans les 50 États parties à la Convention culturelle européenne. Tous les membres du CDEJ et du CCJ se réunissent au sein du Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ), l'organe de codécision qui fixe les priorités et les objectifs du secteur de la jeunesse et formule des propositions pour le budget correspondant.

21. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux met en œuvre un programme de délégués jeunes, dans le cadre duquel un délégué jeune par État membre participe aux sessions du Congrès pendant un an, développe des projets et expose son point de vue au Congrès sur différentes questions¹⁹. Développé dans le cadre de la stratégie « Rajeunir la politique » du Congrès, ce programme offre à des jeunes âgés de 18 à 30 ans, venus d'horizons divers (jeunes militant-e-s, animateurs de jeunesse, étudiant-e-s, jeunes responsables politiques, etc.) une occasion unique de siéger au sein d'une assemblée européenne aux côtés d'élus locaux et régionaux, de contribuer, sans droit de vote, aux débats lors des sessions du Congrès (et des réunions de commissions) et d'avoir un échange de vues avec les membres du Congrès sur les questions à l'ordre du jour²⁰. Ils peuvent faire entendre leurs voix, faire partie d'un groupe diversifié de jeunes militant-e-s, constituer un réseau et peser sur les débats en y insufflant le point de vue de la jeunesse.

22. En 2013, l'UIP a mis en place un Forum des jeunes parlementaires afin de stimuler la participation des jeunes au sein des parlements et de contribuer à ce que les jeunes parlementaires participent pleinement aux travaux des parlements. Le Forum se réunit deux fois par an lors des assemblées de l'UIP. Bien qu'il s'agisse d'un espace destiné aux jeunes parlementaires, d'autres sont libres d'y assister en tant qu'observateurs. Le Forum est dirigé par un Conseil composé de 12 personnes – un homme et une femme de chacun des six groupes politiques – qui élisent un président ou une présidente. En 2018, l'UIP est devenue la première organisation internationale à adopter des mesures statutaires visant à renforcer la participation des jeunes à ses réunions officielles. Par exemple, les délégations parlementaires qui incluent de jeunes parlementaires lors des assemblées de l'UIP bénéficient de votes et de temps de parole supplémentaires²¹.

23. À l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, la Représentante spéciale sur l'engagement des jeunes²² a créé un réseau informel de jeunes parlementaires destiné à leur fournir une plateforme de discussion où les intérêts des jeunes, tant au sein de l'Assemblée qu'au-delà, peuvent être représentés. L'enthousiasme que cette initiative a suscité (depuis décembre dernier, trois réunions du réseau ont été organisées et plusieurs parlementaires ont exprimé leur intérêt pour l'accueil de réunions futures) reflète son importance et sa pertinence pour l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. Des discussions sont menées actuellement sur les possibilités d'intégrer le réseau des jeunes parlementaires dans la structure formelle de l'AP-OSCE et de renforcer la participation des jeunes parlementaires aux travaux de l'Assemblée pour représenter les intérêts des jeunes. Dans ce contexte, il est proposé d'inviter un représentant du réseau aux réunions du Bureau de l'AP-OSCE en qualité d'observateur, et il est prévu de faciliter les discussions et la coopération entre le réseau et les commissions générales et ad hoc de l'Assemblée²³.

¹⁸ <https://www.coe.int/fr/web/youth/co-management>.

¹⁹ Les délégués jeunes sont sélectionnés au moyen d'un processus de candidature en ligne par un jury composé du Porteparole du Congrès sur la jeunesse, des formateurs de jeunesse et de deux membres du CCJ. Ils constituent un groupe équilibré du point de vue du genre, de l'origine culturelle, de l'âge et de l'expérience. Outre le délégué jeune, un suppléant ou une suppléante est toujours choisi-e pour chaque État membre.

²⁰ [Rajeunir la politique](#).

²¹ Voir la note de bas de page n° 9.

²² Le poste de Représentant spécial sur l'engagement des jeunes – qui a pour tâche principale de promouvoir l'inclusion des jeunes dans les processus décisionnels – a été établi dans le prolongement d'un événement organisé par l'AP-OSCE en mai 2021 dans le cadre du Processus de l'AP-OSCE Appel à l'action – Helsinki +50. Lors de cet événement, de jeunes parlementaires, des représentants des sections jeunesse des partis politiques et des dirigeants de l'AP-OSCE se sont réunis afin de réfléchir à des manières d'améliorer la présence des représentants de jeunesse au sein des organisations multilatérales. Il a été souligné qu'il ne peut y avoir de société civile dynamique sans un puissant mouvement de jeunesse, et qu'en l'absence d'une société civile forte, la démocratie est mise à mal.

²³ Voir la note de bas de page n° 1.

4. Moyens potentiels d'assurer une participation significative des jeunes aux travaux de l'Assemblée

24. Actuellement, l'Assemblée n'a pas de structure formelle ou informelle qui permette la participation des jeunes à ses travaux. Des représentant-e-s du CCJ peuvent être autorisé-e-s ponctuellement à assister aux réunions des commissions et d'autres représentant-e-s de la jeunesse sont parfois invité-e-s à s'exprimer sur des sujets spécifiques.

25. Il convient de trouver un format approprié pour assurer une participation significative des jeunes aux travaux de l'Assemblée. Sur la base des exemples présentés ci-dessus, l'Assemblée pourrait envisager plusieurs possibilités.

- Un « porte-parole sur la jeunesse » pourrait être nommé au sein de chacune des commissions générales (à l'exception de la commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme) parmi leurs membres les plus jeunes. Le porte-parole pourrait être chargé d'évoquer la dimension de la jeunesse lors des débats sur les rapports en cours d'élaboration, en étroite coopération avec le CCJ, dont les modalités devraient être soigneusement examinées en vue d'assurer une participation significative des jeunes. Un cadre informel réunissant les porte-paroles sur la jeunesse pourrait également être mis en place afin de faciliter l'échange d'informations entre eux et de convenir de ceux qui prendront la parole pour présenter la dimension de la jeunesse lors du débat en plénière. Ce modèle aurait l'avantage de permettre aux jeunes de faire entendre leur point de vue sur les questions examinées, sans modification importante du fonctionnement et des structures existantes de l'Assemblée, et il donnerait également une visibilité à ses membres les plus jeunes.

- Une autre option serait que l'Assemblée mette en place un réseau de jeunes parlementaires, comme l'UIP et l'AP-OSCE l'ont fait, en le dotant d'un mandat établissant le fonctionnement du réseau, notamment son objectif, sa composition et ses méthodes de travail.

- Une autre encore serait d'établir un système de représentant-e-s de la jeunesse semblable à celui du Congrès, dans lequel un panel composé de représentant-e-s de l'Assemblée et du CCJ choisirait un-e délégué-e de la jeunesse par État membre pour participer aux sessions de l'Assemblée pendant une période donnée (un ou deux ans), en gardant à l'esprit que le rôle et les droits qui leur sont accordé-e-s et leur participation aux travaux des commissions devront être soigneusement examinés.

26. Par ailleurs, le nombre des jeunes parlementaires au sein de l'Assemblée devrait être augmenté. En d'autres termes, l'Assemblée devrait viser un équilibre entre les tranches d'âge en plus de l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la composition des délégations nationales, sans passer nécessairement par l'instauration d'un quota de jeunes, mais plutôt sous la forme d'une recommandation visant à les encourager à prendre des mesures proactives pour impliquer davantage de jeunes parlementaires dans les travaux de l'Assemblée. L'Assemblée pourrait également demander aux parlements nationaux d'élaborer des mesures pour accroître la participation des jeunes au sein des parlements (notamment en alignant l'âge minimum d'éligibilité et l'âge minimum du droit de vote).

27. Dans sa note introductive présentée à la commission le 10 octobre 2022, la rapporteure sur « Un quatrième sommet pour un Conseil de l'Europe renouvelé, amélioré et renforcé », Mme Fiona O'Loughlin (Irlande, ADLE), a souligné que le quatrième Sommet devrait être une occasion de rétablir le contact avec les Européens²⁴. Elle a identifié les jeunes comme étant le principal groupe cible pour rétablir le contact avec les citoyens et proposé que le Sommet appelle à intégrer une « perspective jeunesse » dans l'ensemble des travaux du Conseil de l'Europe et à ce que leur contribution soit prise en compte. Je soutiens cette proposition et je souscris à l'idée que cela contribuerait non seulement à mieux faire connaître les valeurs qui sous-tendent le Conseil de l'Europe auprès de la jeune génération, mais aussi à aider l'Organisation à élaborer un programme plus inclusif, plus dynamique et davantage tourné vers l'avenir²⁵.

²⁴ Voir [AS/Pol \(2022\) 28rev](#), déclassifié le 10 octobre 2022.

²⁵ Dans le même sens, saluant le système unique de cogestion mis en place au Conseil de l'Europe dans le secteur de la jeunesse, le Groupe de réflexion de haut niveau a recommandé d'inclure une « perspective jeunesse » dans les délibérations intergouvernementales et autres de l'Organisation en consultant les organisations de jeunesse européennes lors de l'élaboration de politiques publiques dans un domaine donné.

28. En tant qu'un des organes statutaires du Conseil de l'Europe, l'Assemblée devrait également intégrer la perspective de la jeunesse dans ses travaux et tirer parti de la capacité des jeunes à formuler de nouvelles idées. Dans sa [Résolution 2369 \(2021\)](#) « La vision de l'Assemblée sur les priorités stratégiques du Conseil de l'Europe », elle a déjà exprimé l'idée qu'une attention particulière devrait être portée à l'établissement d'un dialogue constructif avec les jeunes et les enfants. Pour ce qui concerne les enfants, l'Assemblée l'a déjà fait dans sa Résolution 2414 (2022) « Le droit d'être entendu – La participation de l'enfant : principe fondamental des sociétés démocratiques »²⁶. Il est grand temps qu'elle en fasse de même pour les jeunes.

²⁶ Dans cette Résolution, l'Assemblée s'est engagée à mettre en pratique la participation des enfants dans ses propres travaux et notamment : à consulter les enfants lors de la préparation des rapports de l'Assemblée qui les concernent, par exemple par des consultations écrites, la participation à des auditions, à des groupes de discussion et à des réseaux parlementaires ; à donner la parole aux enfants à l'occasion de débat de l'Assemblée sur des rapports qui les concernent, par exemple en invitant un représentant des enfants à prendre la parole lors des débats sur des rapports en séance plénière ou en Commission permanente ; et à fournir aux enfants un retour d'information sur la manière dont leurs contributions ont été utilisées et sur l'impact qu'elles ont pu avoir.